

REGLEMENT DU JEU BŒUF ET CIE 2026

Art – 1 - introduction

L'établissement de restauration sise à Bernolsheim sous l'enseigne bœuf et cie organise un jeu avec tirage au sort à destination exclusive de sa clientèle du samedi 28 mars au 31 mai 2026, ceci tous les vendredis et samedis soir de la période ci-dessus, conformément à la réglementation de l'article L121-20 du Code de la consommation

Art – 2 - Accessibilité au jeu

- 1) Le jeu est ouvert à toute personne majeure ayant au minimum consommé un plat de la carte (pages viandes ou poisson), accompagné d'une boisson pour pouvoir prétendre à une participation au jeu par le dépôt d'un coupon jeu remis par l'établissement avec la note à régler.
- 2) Aucune participation financière autre que « la consommation au sein de l'établissement » n'est exigé pour participer au jeu
- 3) Un seul bulletin par soir peut être déposé dans l'urne comportant : même nom et prénom + téléphone et uniquement au nom d'une personne présente à la date indiquée sur le coupon.
- 4) L'introduction dans l'urne se fera sous contrôle du serveur
- 5) Réservation obligatoire sur boeufetcie.fr -20 places disponibles par soir

Art – 3 - Tirage au sort

- 1) Le tirage au sort aura lieu chaque soir autour des 23h00 en présence des clients souhaitant y assister, de surcroit une vidéo sera enregistrée pour valider le tirage et disponible par SMS à toute personne non présente qui en fera la demande pour faire valoir le bulletin gagnant.
- 2) Le Jeu ne peut se tenir sans qu'il y ait un minimum 4 bulletins de participations dans l'urne pour la dotation de « remboursement » en de ça c'est la carte cadeau qui sera attribué au gagnant.
- 3) En cas de refus de la carte cadeau, les bulletins présents seront remis en jeu le jour suivant d'ouverture de l'établissement sur une date prévue par le jeu pour participer à la dotation « remboursement ».
- 4) Le client accepte expressément que son bulletin se rajoute aux participants du jour de jeu suivant.

Art – 4 – Dotation et condition de gains

2 possibilités de gains

- 1) Le remboursement de l'addition du jour pour 2 personnes, sera réalisé sous 48h par virement bancaire exclusivement afin de justifier le gain. La fourniture d'un IBAN est nécessaire.
- 2) Le client peut choisir la carte cadeau d'une valeur 50 € valable dans le supermarché participant, celle-ci lui sera remis soit directement en main propre, soit il sera averti par Sms et pourra la retirer à l'établissement aux heures d'ouvertures dans un délai de 15 jours
- 3) Si le gain est gagné par une personne se trouvant à une table de plusieurs clients, c'est le total de l'addition qui sera pris en compte et divisé pour attribuer le remboursement pour 2 personnes.
- 4) Le Jeu ne peut se tenir sans qu'il y ait un minimum 4 bulletins de participations dans l'urne pour la dotation de « remboursement » en de ça c'est la carte cadeau qui sera attribué au gagnant.
- 5) Un Gagnant peut participer une nouvelle fois au jeu avec un intervalle de 15 jours (même nom et prénom + numéro de téléphone)
- 6) Le bulletin doit comporter Nom et prénom – la ville du domicile et un numéro de téléphone, la date du jeu et le montant dépensé si le joueur ne souhaite pas assister au tirage le jour même (nous conseillons de garder la facture de son repas) seul le gagnant souhaitant bénéficier du remboursement de son addition pour 2 personnes devra fournir un IBAN. – pas de remboursement en espèces.

Art – 5 – Protection des données

L'établissement s'engage à ne communiquer en aucun cas à un tiers les coordonnées utilisées pour la participation au jeu qu'il organise dans son établissement.

Art - 6 – Affichage du règlement

Le présent est disponible sur notre site internet boeufetcie.fr - onglet : menu, et affiché sur la porte intérieure de l'établissement en consultation

Art- 7 – Contestation

Toutes contestations du présent règlement devront se faire par voie légale en vigueur auprès d'un service compétent.

